

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 581

Artikel: Budget alimentaire de début d'hiver

Autor: Gueybaud, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263909>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION
M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 6.—
ÉTRANGER... » 8.—

Le numéro... » 0,25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier, à partir du juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

ANNONCES
11 cent. le mm.

Largueur de la colonne: 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

... Si nous, femmes, l'avions voulu, si nous nous étions levées en masse, avec la persuasion ferme de la nécessité du suffrage féminin, avec la conviction claire de notre droit imprescriptible à obtenir notre majorité politique... nous aurions vaincu...

Clara RAGAZ.

(écrit en mars 1920, après le rejet du vote des femmes par les électeurs du canton de Zurich.)

Après le vote du 1^{er} décembre

Non, non et non...

...ont répondu ce dimanche-là les électeurs genevois aux trois questions qui leur étaient posées. Pour être tout à fait exacte, une très faible majorité a cependant accepté de justesse la loi militaire, majorité qui a été aussitôt noyée dans le vote négatif de presque tous les autres cantons suisses. Mais quant à « notre » loi constitutionnelle sur le suffrage féminin, l'écart a été immédiatement évident entre les 17.894 adversaires et les 8.439 partisans qui ont manifesté une opinion par leur vote.

Il n'en est aucune parmi nous, assurément, qui s'attendit au contraire. « J'espère que vous ne vous faites aucune illusion sur le résultat », nous avait dit, dès le début de la campagne pour la votation populaire, un homme politique de nos amis, ce à quoi l'une de nous avait crânement répondu : « Nous ne nous faisons aucune illusion, mais travaillons comme si tout devait réussir ». Et il aurait fallu être bien peu expérimentée pour se représenter que, ayant contre nous l'opposition officielle des trois partis dits nationaux, ajoutée à l'opposition personnelle de tous ceux qui ne prennent pas le mot d'ordre d'un parti, notre cause aurait pu triompher. Que pouvions-nous attendre en effet ? le parti national-démocratique ayant renoncé à la liberté de vote laissée en 1921 à ses adhérents sur la même question, le parti chrétien-social s'étant accroché à la question du vote familial, et le parti radical nous étant par définition hostile. Avec un tel bloc dressé contre nous, et malgré de nombreuses dissidences, nous étions d'avance certains de l'infériorité numérique de nos partisans ; et pas besoin n'eût été, vraiment, pour nos adversaires de gaspiller une somme coquette en créant pour lutter contre nous, ce « Comité pour le suffrage masculin », dont le seul porte-paroles — ou l'homme de paille — connu a été un certain M. Pierre Béguin, Dr. en droit. Pauvre M. Béguin ! dont on ne parle maintenant dans bien des milieux genevois qu'avec un sourire de pitié aux lèvres pour son défaut total de psychologie. Car le dépliant, imprimé en rouge et noir, qu'à très grands frais il a fait distribuer à tous les ménages du canton, l'a beaucoup plus desservi, lui et la cause qu'il s'efforçait de défendre, que nous et notre cause, la faiblesse piteuse de son argumentation, le

grotesque de ses exagérations, la vulgarité de sa rédaction ayant révolté nombre de femmes, jusque là indifférentes ou indécises, et amené certains électeurs qui auraient voté contre nous à retourner leur char au dernier moment. Qui sait ? sans lui, aurions-nous eu peut-être encore davantage de non à enregistrer, et est-ce après tout de la reconnaissance que nous lui devons ?...

Les motifs de cette coûteuse levée de boucliers, il faut les chercher plus profondément que les pompeuses façades des partis politiques, car les arguments sur lesquels elles s'appuyaient étaient de si piètre qualité qu'on les devinait mis en avant seulement pour masquer la nudité brutale du fait que ces messieurs ne voulaient pas du vote des femmes. « C'est une loi dont personne ne peut prévoir les conséquences... », déclarait prudemment le parti radical. — « Partisans du suffrage familial, nous ne pouvons soutenir un projet qui est basé sur le suffrage universel » ajoutait le parti chrétien-social, engageant pourtant ses membres à se servir de ce même suffrage individuel pour voter contre nous ! — Et le parti national-démocratique renchérissant encore en proclamant que « la question aurait dû être posée comme à Neuchâtel sur le terrain communal, puis ensuite sur le terrain fédéral, ce qui aurait été plus juste à l'égard des Genevoises domiciliées dans le reste du pays... » (Qu'il serait tentant de lancer maintenant une initiative pour le suffrage féminin communal, afin de nous assurer de la fidélité de ces messieurs à leurs affirmations !...).

Ce qu'il faut donc déduire de la campagne intense, tout à coup déclenchée contre nous, et que ne faisait pas prévoir la curiosité teintée de sympathie manifestée l'hiver et le printemps derniers, c'est que, brusquement, lorsque l'on a vu que cela risquait peut-être de devenir sérieux, ces messieurs ont pris peur. Peur de quoi ? Du socialisme, a-t-on dit, ressassant l'éternel argument, qui n'est certes pas à l'honneur de la bourgeoisie, que les femmes socialistes, organisées et disciplinées, iraient voter en masse, tandis que les élites bourgeoises, indifférentes et amorphes, s'abstiendraient — alors qu'en contre-partie, l'on nous a assuré que des électeurs de gauche ont voté non par crainte de l'influence du curé ou du pasteur ! Peur, dans certains milieux aussi, de l'influence que risqueraient d'exercer des étrangères subitement naturalisées du fait de

M^{me} Ada NEGRI

la célèbre romancière et poète italienne, qui vient d'être nommée membre de l'Académie royale d'Italie. C'est la première femme à qui échoit cet honneur.



Cliché Mouvement Féministe

leur mariage. Peur d'être majorisés par les femmes en surnombre de 10.000 de la population masculine électorale du canton. Peur de l'inconnu — comme si tout n'était pas inconnu à l'heure actuelle, et nous, femmes de Genève, épouses, mères, filles et sœurs de ces messieurs, bien mieux connues d'eux que les jours de demain et d'après-demain que nous devons vivre. Peur du temps de guerre — comme si on ne nous avait pas refusé délibérément et à plusieurs reprises ce même droit de vote en temps de paix, et comme si la volonté des femmes avait fléchi davantage que celle des hommes devant toutes les difficultés dont la situation actuelle leur impose le fardeau. Peur surtout — et il ne faut pas hésiter à le dire ouvertement — de devoir se dépouiller d'un privilège, peur de renoncer à un droit, peur de n'être plus le maître. Personne n'a eu la franchise de l'avouer. Mais, entortillé d'arguments embarrassés, orné de prétextes doux et complaisants, camouflé par des effets de style... c'est au fond ce motif essentiel, fait de routine et d'instinct de mâle, qui vient, une fois de plus, de triompher. Et cela n'est pas beau.

(La fin en 3^{me} page).

E. Gd.

Budget alimentaire de début d'hiver

L'abondance des matières, causée par la campagne suffragiste à Genève et les débats au Grand Conseil neuchâtelois, nous a obligée à retarder jusqu'à ce numéro-ci le détail des budgets alimentaires qu'avec une admirable persévérance, et en dépit des attaques absurdes qui la représentent comme une affameuse du monde ouvrier, M^{me} Claire Hoffner continue à dresser à l'intention des ménagères assez intelligentes pour comprendre que ce qui coûte le plus cher n'est pas toujours ce qui nourrit le mieux.

La base de ses études est, rappelons-le encore une fois, la somme de calories et de protéines fixée par des spécialistes en la matière comme indispensable à une alimentation rationnelle, cette somme variant naturellement d'un individu à l'autre selon l'âge, le travail accompli, la force musculaire dépenée, etc., etc. Pour la famille-type qu'a choisie M^{me} Hoffner, soit un père exerçant une activité physique modérée, une mère occupée par les soins du ménage, un garçonnet de 12 à 14 ans et un enfant de 5 à 7 ans, cette somme totale hebdomadaire est, pour les calories, de 71.598, et pour les protéines de 2.178. Le problè-



Féminisme et littérature

Quand parut Nora...

(Suite)¹

En Allemagne, où la pièce devait être donnée en traduction, à Flensburg, par une troupe ambulante, l'actrice qui jouait Nora, M^{me} Niemann-Raabe, refusa d'abandonner ses enfants. Comme l'auteur n'était pas protégé, les directeurs pouvaient monter la pièce avec les remaniements qui leur convenaient. Afin d'éviter des modifications trop fâcheuses, Ibsen prit le parti de rédiger lui-même une fin nouvelle. La voici :

Nora. — ...que notre vie commune puisse devenir un mariage. Adieu. (Elle va pour sortir.)
Helmer. — Eh bien va ! (Il la prend par le bras.) Mais il faut d'abord que tu voies tes enfants pour la dernière fois !
Nora. — Lâche-moi ! Je ne veux pas les voir ! Je ne peux pas !
Helmer (la tire vers la porte à gauche). — Il faut que tu les voies. (Il ouvre la porte et dit à voix basse) Vois-tu ; ils dorment là, bien paisibles, sans souci. Demain, quand ils se réveilleront et appelleront leur mère, ils seront orphelins.

¹ Voir le Mouvement Nos 578 et 580.

Nora (tremblante). — Orphelins !
Helmer. — Comme tu l'as été.
Nora. — Orphelins ! (Elle lutte au-dessus d'elle-même, laisse tomber son sac et dit) Oh ! c'est pécher contre moi-même, mais je ne peux pas les abandonner. (Elle s'affaisse à demi devant la porte.)
Helmer (avec joie, mais à voix basse). — Nora !

Comme on voit, ce n'était qu'un jeu de scène et quelques brèves répliques. Il s'agissait d'atténuer le moins possible l'effet de l'ensemble. Mais, en réalité cette fin le détruisait. Le mari n'exprimait aucun repentir. Il ne montrait aucune intention d'agir différemment à l'avenir, il ne donnait aucune preuve d'avoir compris le drame intime de Nora. Et Ibsen s'en rendait compte. Car un jeune Danois ayant prétendu que le dramaturge avait lui-même enjoint à un directeur de donner sa pièce selon le texte nouveau, Ibsen en profita pour s'expliquer. Il avait voulu, disait-il, réduire au moindre dommage ce qu'il appelait « un attentat barbare contre sa pièce ».

Elle fut donc jouée à Flensburg dans la version remaniée, puis au Residenztheater, à Berlin. Mais, ici, la fin apparut clairement comme une concession. Dans la presse, et dans le public, des protestations s'élevèrent. Au troisième acte, on riait tellement que l'on pouvait à peine entendre les répliques. La pièce fut donc redonnée au même théâtre, avec le dénouement primitif. Le public encore se déclara mécontent. Ce qu'il voulait, c'était un quatrième acte. Alors cet acte fut écrit. Il le fut de manière à donner entièrement raison à Ibsen qui avait préféré rédiger lui-même la modification désirée. Dans cette version allemande, le 4^{me} acte se déroule un an environ

après le 3^{me}. M^{me} Linde, qui s'est mariée avec Krogstad et qui entretient la famille avec sa machine à coudre, apporte à son amie le costume qu'elle vient de terminer pour un bébé qui dort sur les genoux de Nora. La scène respire la paix et le bonheur, mais sur le front de Nora passe de temps en temps une ombre ; elle est songeuse. Arrive Helmer, qui est toujours directeur de banque et jouit de l'estime générale. Il s'approche de Nora dont le front de nouveau s'obscurcit ; elle jette sur lui un regard interrogateur et murmure : « M'as-tu vraiment pardonné ? » Helmer ne répond pas tout de suite ; il la considère d'un air tranquille et aimable. Enfin, il tire de la poche de sa jaquette un grand carnet, le Poudre et, lui qui a défendu à Nora de la façon la plus sévère de manger des sucreries, lui met, de sa propre main, un macaron dans la bouche. Nora pousse un cri de joie, mâche et s'écrie, ravie : « Le miracle ! » (Le rideau tombe lentement).

A Munich, la pièce fut jouée par M^{me} Ramlo, dans sa véritable version, le 3 mars 1880. Cependant Ibsen se montrait fort inquiet. Après le second acte, le succès se dessina ; après le troisième, ce fut une ovation. Paulsen, qui attendait l'auteur à la sortie, passa son bras sous le sien. Ibsen tremblait de tout son corps. Dans les autres villes allemandes, à Hambourg, Dresde, Hanovre, le succès fut moins franc. A Vienne, en septembre 1881, il fallut l'intervention d'Ibsen pour empêcher qu'on adoptât son dénouement modifié.

En anglais, *Maison de poupée* fut jouée d'abord le 2 juin 1882, à Milwaukee (Wisconsin), dans une adaptation qui transportait la scène en Anglè-

terre. Les noms des personnages étaient anglicanisés. Pour cette première en Amérique, Ibsen avait recommandé de traduire sa pièce en langage tout à fait courant, afin que l'on eût le sentiment d'un « morceau de réalité ». Son rêve eût été que l'on donnât d'abord les *Scautians de la société*, puis *Nora* et enfin *Les Revenants*, ce troisième drame qui, disait-il, « va le plus loin dans la même idée ». Mais son désir ne se réalisa pas. Une représentation à Louisville, dans le Kentucky, en 1883, passa inaperçue, et l'adaptation approximative qui fut jouée à Londres, la même année, sous le titre : *Breaking a Butterfly*, ne fit pas sensation. Ce fut seulement en 1889 que le *Novelty Theatre* donna de *Maison de poupée* une véritable traduction. Point de départ du succès continu des œuvres d'Ibsen sur les scènes de langue anglaise, aussi bien en Australie qu'aux Etats-Unis.

C'est aussi en 1889 que Nora fut jouée en Italie. Elle devait y trouver bientôt une de ses plus brillantes interprètes : Eleonora Duse, qui promena la pièce dans toute l'Europe. Si bien que le critique théâtral du *Mercur de France* prétendit plus tard, sans doute dans un accès de mauvais humeur, qu'elle l'avait « trimballée et vilipendée ». Les plus grands artistes ont leurs détracteurs.

Si elle rencontrait partout une vive résistance, l'œuvre d'Ibsen continuait cependant sa marche triomphale à travers le monde. En novembre 1881, elle fut jouée au théâtre royal de St-Petersbourg. En 1889, dans une traduction française faite sur l'allemand, elle parvint à Bruxelles et, presque en même temps à Turin et à Belgrade. Une troupe russe la donna à New-York. (A suivre)

Dorette BERTHOUD.

me consiste donc à répartir cette somme entre différentes denrées alimentaires, d'où l'établissement d'un tableau détaillé indiquant la quantité exacte de calories et de protéines que contiennent les marchandises qui s'achètent le plus facilement actuellement sur le marché ; puis de chercher quelles sont celles de ces denrées qui ménagent le mieux le budget de cette famille ; et enfin de les répartir judicieusement entre les 14 repas principaux de la semaine, de façon à varier autant que possible les menus, tout en veillant à la dépense de combustible et de gaz.

Cette méthode, nous avons vu Mme Hoffner l'employer à trois reprises déjà, variant à chaque changement de saison sa liste d'achats et ses menus. Et malgré l'augmentation sensible du coût de la vie, son budget alimentaire, qui était à fin décembre 1939 de 35 fr. pour cette famille-type durant une semaine, s'est élevé à 37 fr. 22 à la fin d'avril, pour s'abaisser légèrement en juillet (37 fr. 06) ce qui s'explique facilement par la large part faite à ce moment aux achats de légumes et de fruits frais, et pour remonter à la fin d'octobre à 38 fr. 72. Or bien nourrir par le temps qui court une famille de 4 personnes pour 38 fr. 72 par semaine, soit donc 5 fr. 54 par jour, n'est certes pas chose banale, et nombreuses sont certainement les maîtresses de maison et les ménagères qui voudront avoir à cet effet le secret de Mme Hoffner.

Secret très simple : d'abord être intelligente, savoir débarrasser son esprit des vieux clichés sur les aliments « nourrissants », et comprendre que les normes sur lesquelles ce budget est basé ne proviennent pas d'imbéciles, mais d'experts en la matière. Ensuite se pencher sur le tableau dressé par Mme Hoffner dans les journaux coopératifs romands durant la semaine du 21 novembre et que nous regrettons de ne pas pouvoir reproduire ici faute de place, et se rendre compte en l'étudiant quelles sont les denrées nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme, et en même temps de prix point trop élevé qu'il est préférable d'acheter en ce moment. Et enfin, si l'on ne veut pas combiner celles-ci suivant la liste des menus établie par Mme Hoffner, s'ingénier soi-même à varier ces menus, à en utiliser les restes et à présenter ces plats de façon la plus appétissante possible. Relevons encore, pour celles qui craindraient de devoir mettre leur famille à un régime spartiate, que la liste des achats comprend force bonnes choses, et notamment du bœuf de qualité, du saucisson et du boudin, du poisson et des œufs frais, du fromage et du beurre, des légumes et des fruits variés, tels que du raisin, du chocolat et du café, etc., etc. Tout ceci ne vous met-il pas l'eau à la bouche ? Il va bien de soi que le pain, le lait, les pommes de terre ont aussi leur large part dans ces achats ; mais qui s'en étonnera, en constatant qu'un litre de lait apporte au consommateur 700 calories et ne coûte que 36 centimes, qu'un kilogram de pain fourni 2550 calories pour 47 centimes, alors que 700 grammes de bœuf sans charge, qui ne contiennent globalement que 1918 calories se payent 2 fr. 80, et une livre de poisson, avec 250 calories seulement, 1 fr. 50 ?...

— Et maintenant, Mesdames, bon appétit à vous et aux vôtres !

J. GUEYBAUD.

¹ Voir le *Mouvement* Nos 563, 571 et 574.



Glané dans la presse...

Pour et contre le vote des femmes

Désireuse de donner à nos lecteurs d'autres cantons, comme à tous ceux qui ne lisent pas rigoureusement tous les journaux paraissant à Genève, un aperçu de la campagne menée dans la presse autour du suffrage féminin (à noter que le fameux Comité « pour le suffrage masculin » a été incapable de nous suivre sur ce terrain, et s'est borné à utiliser largement les pages d'annonces pour sa publicité payée...) nous glanons ci-après quelques déclarations de ces diverses presses. Nous laissons volontairement de côté celles qui, d'après les échos que nous en avons eus, ont été le plus généralement répandues, tels les articles de fond « pour » et « contre » de la Tribune et du Journal de Genève, la lettre dans ce dernier journal signée Marguerite Landfried (que certaines de nos amies estiment être bien davantage un Landstörer !) les articles de notre ami Edmond Privat dans la Coopération, les interviews de La Suisse de nos partisans et de nos adversaires, nos propres réponses à différentes articles, et notamment à la lettre d'une pseudo Mme L. It-G. qui n'a eu ni le courage ni l'habileté de signer tout au long, etc. Rappelons aussi les citations du même ordre déjà faites dans notre précédent numéro.

La juridiction des mineurs

Ce n'est pas aux lectrices du *Mouvement Féministe* qu'on apprendra que le Code pénal suisse, qui entrera en vigueur en 1942, prévoit l'obligation pour les cantons d'instituer une juridiction pour les mineurs ; nos associations féminines en ont longuement parlé dans les Assemblées qui ont précédé la votation du 1^{er} juillet 1938.

Un des premiers, si ce n'est le premier, — on ne parle pas de Genève, qui a déjà créé en 1913 sa Chambre pénale de l'Enfance — le canton de Vaud adapte sa législation au nouveau Code ; son Département de Justice et Police, que dirige M. Antoine Vodoz, vient de remettre au Grand Conseil un projet de loi sur la juridiction des mineurs. Cette innovation était étudiée depuis longtemps ; un projet avait été établi, que les circonstances et des raisons financières firent ajourner. Maintenant, il faut s'exécuter.

Le projet vaudois soustrait entièrement les mineurs à la procédure ordinaire, renonce à une solution moyenne qui serait boiteuse et enlèverait à la réforme ses effets éducatifs. Il prévoit une Chambre pénale des Mineurs, composée d'un président et d'un vice-président, de quatre juges, dont une femme, et de cinq suppléants, dont une femme. A ce sujet, l'exposé des motifs s'exprime ainsi :

L'opportunité de la collaboration féminine aux œuvres d'éducation et de redressement n'est plus discutée ; elle est reconnue nécessaire. En revanche, le rôle de juge convient-il à la femme ?

L'accord est loin de régner à cet égard. Les expériences auxquelles nous avons puisé hors de chez nous conseilleraient plutôt de réserver la femme au dépistage des enfants délinquants ou simplement malheureux, aux soins maternels que

AVIS IMPORTANT

Nos abonnés, anciens et nouveaux, trouveront encarté dans ce numéro un bulletin de versement à notre compte de chèques postaux N° 1. 943, dont nous les prions de bien vouloir se servir pour régler le montant de leur abonnement pour 1941.

Celui-ci, malgré le renchérissement du coût de la vie, reste encore fixé pour le moment à 6 frs, tenant compte de la sorte des difficultés qu'éprouvent bien des amis de notre cause à charger encore leur budget. Pouvons-nous espérer tout au moins qu'au sacrifice que nous nous imposons, pour continuer à leur servir notre journal pour le même prix, répondra un effort de leur part pour nous rester fidèles, et pour nous aider à augmenter notre cercle de lecteurs ? Plus que jamais l'existence d'un journal indépendant, ne recevant aucun mot d'ordre, prenant en main la cause des femmes, et créant un lien de solidarité entre elles toutes, est jugée indispensable par tous ceux que préoccupe l'avenir de notre pays et le sort, souvent si difficile, de toute une moitié de notre population. C'est pourquoi nous comptons fermement sur l'appui de tous ceux et de toutes celles qui pensent comme nous.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.

Du Peuple (édition genevoise de la Sentinelle, quotidien socialiste) ce fragment d'un excellent article de M. André Oltramare, professeur à l'Université.

... Donner aux femmes le droit de vote, c'est assainir la majorité du corps électoral. Sur 1500 morts causés par l'alcoolisme, il y en a moins de 200 qui concernent les femmes ; sur 100 délinquants poursuivis par les tribunaux, il y a 90 hommes. Et cependant notre législation continue à priver les citoyennes des droits politiques, comme les criminels et les fous.

La démocratie suisse évolue avec une lenteur extrême ; l'égoïsme masculin s'étale cyniquement dans les publications antiféministes ; sous le prétexte que le moment est mal choisi pour décider d'une réforme constitutionnelle, on élude la question de justice qui se pose devant la conscience de tous.

A l'heure où l'on fait appel aux femmes pour remplacer les hommes mobilisés, où on lève comme des soldats de nombreuses volontaires féminines pour la défense du pays, on leur refuse le droit de faire entendre leur voix dans les Conseils. Croit-on que l'esprit pratique des ménagères serait inutile quand il s'agit de mieux employer les ressources dont nous disposons encore ? Leur intervention dans le domaine scolaire, par la protection de l'enfance, pour l'hygiène et la morale publiques serait bienfaisante à Genève, comme elle le fut dans les pays les plus avancés du monde, en Scandinavie, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Australie.

Du Genevois (organe officiel du parti radical), ce compte-rendu de l'Assemblée d'une section de ce parti avant la votation :

M. F. Vautier, député, donne quelques détails

peut nécessiter leur état physique et moral, à l'éducation même ou à la rééducation qui suivra le jugement.

Nous croyons bon de faire nous-mêmes des expériences. C'est pourquoi l'article 1^{er} du projet prévoit que l'un des quatre juges sera une femme, de même que l'un des quatre suppléants. L'article 34 régle comme suit la formation de la cour qui prononcera : « Pour les débats et le jugement, le président siège avec les deux juges ou suppléants qu'il désigne ». Il en résulte que le président aura toujours la faculté de désigner une femme comme juge (ou de ne jamais désigner une femme comme juge, suivant son parti-pris. Réd.). Cette faculté nous paraît à la fois plus pratique et plus prudente qu'une obligation. Elle permet une adaptation plus parfaite et plus aisée de notre nouvel organisme.

Il faut remercier vivement M. Vodoz de désirer que le canton de Vaud, qui ne passe pas pour extraordinairement progressif, fasse cette expérience. Le chef du Département de Justice et Police s'est toujours montré compréhensif pour les revendications féminines et jamais, de prime abord, n'a pris une position hostile. Il est trop intelligent et réfléchi pour cela. La question de la femme juge, de la femme jugée par des juges masculins ne le laisse pas indifférent. Il désire entrer dans la voie des réalisations et préconise la collaboration féminine pour les tribunaux d'enfants, non pas dans une situation subalterne, en sous-ordre, mais comme juge. C'est là qu'il se montre hardi.

L'exposé des motifs semble mettre en doute que la femme puisse faire un juge convenable. Cette méfiance nous étonne d'autant plus que des expériences concluantes ont été faites à l'étranger avec la femme juge, et non pas seulement juge pour enfants. Pour ce dernier cas, il semble que l'expérience genevoise soit décisive pour notre petit pays.

Cette méfiance nous étonne pour un autre motif : pourquoi des femmes ne pourraient-elles fonctionner comme juges, alors que, dans notre canton, n'importe quel agriculteur ou quel commerçant bien en cours peut être nommé juge de paix ou juge au tribunal de district, sans aucune préparation spéciale ? Alors que nous avons des femmes juristes, que nous possédons des femmes spécialistes de l'enfance malheureuse, qui se sont préparées à ce travail social, qui le font depuis nombre d'années et savent fort bien ce que réclame l'enfance abandonnée et ce qu'il convient de faire pour la rééduquer.

Il faut, une fois de plus, constater avec quelle peine on fait confiance à la femme, combien on doute par avance de ses capacités, combien on craint de lui laisser courir sa chance. Aussi faut-il louer et remercier M. Vodoz de vouloir tenter cette expérience. Nous sommes sûre que les faits lui donneront raison.

La décision appartient maintenant au Grand Conseil, aéroplane masculin.

S. BONARD.

P. S. — C'est après que cet article ait été écrit que, dans ses séances du 2 et du 3 décembre, le Grand Conseil a voté définitivement et sans discussion cet important projet de loi. Le rapporteur de la Commission, M. M. Baudat (Lausanne) a relevé combien il était temps de remédier à une regrettable lacune du droit pénal vaudois.

S. B.

Carrières féminines

Les femmes dans l'administration fédérale

L'on peut dire que le choix du personnel féminin au service de la Confédération est opéré avec le plus grand soin. Les autorités chargées de ce recrutement exigent la présentation de certificats d'études, qu'ils examinent minutieusement, cherchant en outre partout où cela est possible à se renseigner dans le détail sur les circonstances personnelles de vie de la candidate.

C'est pourquoi, lorsque le besoin se fait sentir de la nomination d'une auxiliaire féminine, les chefs du personnel savent exactement quelles sont les qualités et les compétences à exiger de la candidate : soit qualités et compétences relevant d'une culture moyenne comme, par exemple, certificats de sortie d'une école secondaire ; rapidité plus ou moins grande en dactylographie, soit seulement dans la langue maternelle de la candidate, soit dans une ou plusieurs langues étrangères ; ou bien formation intellectuelle plus développée, fréquentation d'écoles complémentaires, diplôme d'une école de commerce, ou éventuellement de maturité ; ou encore, et suivant les cas, combinaison de ces différentes conditions. Ce que l'on demande surtout, c'est que la candidate fasse elle-même ses preuves, et il est arrivé souvent qu'une douzaine de candidates à un poste déterminé aient été toutes soumises à un examen serré avant qu'intervienne la nomination. D'autre part, il serait vain de nier que la façon de se présenter de la fonctionnaire cherchée, et même jusqu'à un certain point son apparence extérieure, ne jouent pas un certain rôle ! mais il faut reconnaître qu'il y a là un élément humain de sympathie ou d'antipathie dont il est impossible de méconnaître l'importance dans une collaboration journalière, comme toutes les maîtresses de maison peuvent en témoigner d'expérience.

La collaboration des femmes dans les services de la Confédération est actuellement d'une urgente nécessité. Le plus grand nombre des auxiliaires féminins remplissent des tâches pour lesquelles les femmes sont spécialement bien douées : dactylographie, sténographie, classement, établissement de fichiers, tenue de livres, etc., bref tout ce à quoi peut s'appliquer la minutie féminine très appréciée dans les services de l'Administration. Ceci permet à bien des hommes de se diriger vers d'autres travaux pour lesquels les prédispositions mieux leur formation professionnelle ou leurs capacités spéciales. Les vides créés dans ces postes par la mobilisation ont aussi été comblés par le concours féminin, l'Administration fédérale ayant fait à cette occasion les mêmes heureuses expériences que de nombreuses entreprises privées.

Les traitements du personnel féminin fédéral sont assez étroitement limités, et il n'en est que très peu parmi les femmes fonctionnaires qui dépassent la 23^{me} classe. Le maximum dans cette classe, que peut atteindre seulement après avoir dépassé sa trente-cinquième année une jeune fille entrée à vingt ans au service de la Confédération, est actuellement de 4410 fr. par an. Mais le plus grand nombre des auxiliaires féminines n'atteint pas, tant s'en faut, ce chiffre, et ou bien touche un salaire quotidien, qui varie suivant l'âge de 7 à 10 fr. par jour de travail, ou débute à l'âge de vingt ans par un traitement mensuel régulier de 200 fr. au maximum.

Une ordonnance du Département fédéral des

lui la déconfiture. Avec une netteté et une majorité indiscutable, l'électeur — dans tous les partis — a répondu « NON ».

Depuis 1881 (???) Réd.) que se répètent les assauts de nos amazones, la leçon, cette fois, sera-t-elle comprise ? Peut-être non. Nous restons pour beaucoup de suffragettes des égoïstes, des butés, des idiots, des encroûtés qui gardent jalousement leurs privilèges et la femme en esclavage, qui la veulent en dehors des consultations populaires sur des lois qui l'atteignent comme son compagnon.

Mais pour « la femme », celle dont ce non évoque pour nous tant de grâce, de charme, de beauté, de bonté, d'intelligence, de dévouement, d'amour, le résultat ne sera point affligeant...

Etc., etc.

Voici heureusement un ton plus convenable dans le Courrier (journal catholique).

... Je suis complètement partisan de l'octroi du droit de vote aux femmes, puisque maintenant la plupart d'entre elles sont condamnées aux mêmes charges et aux mêmes devoirs que l'homme : à charges égales, droits égaux, c'est de la justice élémentaire. D'ailleurs le pays n'en irait ni mieux ni plus mal et le seul changement remarquable serait comme pour les pays qui nous ont précédé dans ce domaine un nombre doublé, peut-être triplé d'électeurs, ce qui n'est pas un bien grand inconvénient.

Toutefois, j'estime que, seules les Genevoises devraient être mises au bénéfice de ce droit. En effet, je ne vois pas pourquoi une Valaisanne, une Tessinoise ou une Bernoise par exemple, se mêlerait des affaires de la République — et il ne faut pas oublier que l'élément confédéré domine dans notre canton — tandis qu'une Genevoise ne